

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2015

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusé : Joël FRANCOIS (conseiller municipal) qui a donné procuration à Denis MARTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel MARIE a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 JUILLET 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).
- Ajout d'une option supplémentaire aux tarifs de location de la salle communale.

ET SUPPRESSION POUR REPORT À LA PROCHAINE RÉUNION DU POINT SUIVANT :

- clôture du budget lotissement « les Pommiers » suite à la réception ce jour d'une situation de régularisation de 16.91€ (actualisation des prix) pour l'entreprise LEHODEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter et à supprimer les points précités à l'ordre du jour.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

De fait, il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le dossier présenté par la commission voirie,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale (voie communale ou chemin rural) les chemins d'exploitation et chemins ruraux listés dans le tableau annexé à la présente.

Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

EXPULSION DES PARCELLES COMMUNALES AUX VERROUIS : APPELS DES ORDONNANCES RENDUES PAR LE TGI DE COUTANCES DÉPOSÉS PAR DEUX OCCUPANTS

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

À ce jour, le juge des référés a ordonné l'expulsion des occupants des terrains communaux. Parmi les cinq occupants, seuls deux ont interjeté appel de l'ordonnance de référé le 6 août 2015, à savoir Monsieur LEBLANC et Madame COSNARD.

Maître Frédérique FAVRE, avocat représentant la commune, a procédé aux formalités de constitution devant la Cour d'Appel. Pour l'heure, elle est dans l'attente des conclusions adverses étant précisé que les appelants disposent d'un délai de 3 mois pour conclure soit jusqu'au 6 novembre 2015 inclus.

À compter de la signification de ces conclusions, celles de la commune devront être déposées dans le délai de 2 mois.

Le Conseil Municipal prend acte.

POINT SUR LE DOSSIER DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DES LONGS BOIS

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

La commune a réceptionné les conventions d'aide financière de l'Agence de l'Eau :

- 70 000 € pour les travaux de 20 branchements
- 6 000 € au titre d'un forfait de gestion de 300 €/branchement

Les conventions de mandat de maîtrise d'œuvre entre la commune et les propriétaires privés ont été distribuées par Madame Rolande FREMIN, elles sont en cours de signature par les intéressés. Si aucun imprévu ne vient grever les travaux, il n'y aura aucune participation financière à prévoir pour les propriétaires privés.

Une réunion préparatoire aux travaux est fixée le 09 octobre 2015.

Le Conseil Municipal prend acte.

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Rapporteur : Claudine BONHOMME – Adjointe au Maire

Il y a 83 élèves inscrits à la rentrée, ce qui constitue un chiffre stable. La répartition entre les quatre classes est ainsi établie :

<u>Maternelle</u> :	1TPS	12 PS	14 MS	4 GS		Total : 31
<u>Primaire</u> :	7 CP	11 CE1	9 CE2	15 CM1	10CM2	Total : 52

Mme EVARISTE, nouvelle directrice, est arrivée en remplacement de Mme DUBOURGET, elle prend en charge les GS et les CE2.

Mme COLOMBINE conserve la classe des maternelles (TPS, PS et MS).

Mme MARCEL, remplace Mme GHAZALALE et s'occupe de la classe CP – CE1.

Mme PARDO enseigne aux CM1 – CM2.

D'autre part, la collectivité a obtenu l'accord préfectoral pour créer un accueil périscolaire recevant des enfants de moins de 6 ans, qui se substitue à la garderie. Mme Marion BOUTEILLER, titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, a été recrutée en qualité de responsable de cette nouvelle structure. Elle gère également l'ensemble de l'encadrement périscolaire sur le site (cantine et garderie), elle est ainsi la référente relais entre les familles et l'école.

Enfin, il a été convenu, pour des questions de sécurité, que les parents doivent désormais venir chercher leur(s) enfant(s) dans la cour, afin d'éviter la constitution d'un attroupement près de la barrière à la sortie des classes.

FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Selon l'article 1 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires [...] de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge [...].

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des repas à la cantine scolaire à compter du 02 novembre 2015 (rentrée post-vacances de la Toussaint) comme suit :

- **3.40€ par repas**
- **2.40 € par repas pour les enfants qui bénéficient d'un régime dans le cadre d'une alimentation adaptée pour allergies.** Seuls les enfants dont l'intégralité du repas est fournie au vu d'un certificat médical ouvrent droit à ce tarif spécial.

FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire comme suit :

- *le matin (7h.30 / 8h.50) : 1.20 €*
- *le soir :*
 - *16 h.30 / 18 h.00 : 1.55 € (goûter compris)*
 - *16 h.30 / 18 h.00 : 1.25 € (inchangé) pour les enfants qui bénéficient d'un régime dans le cadre d'une alimentation adaptée pour allergies. Seuls les enfants dont l'intégralité du goûter est fournie au vu d'un certificat médical ouvrent droit à ce tarif spécial.*
 - *18 h.00 / 19 h.00 : 0.50 € (inchangé)*
- *le mercredi midi (12h.00 / 12h.30) : gratuit (inchangé)*

Effet : 02 novembre 2015 (rentrée post-vacances de la Toussaint).

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Par délibération du 10 juin 2015 le conseil communautaire de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer a décidé d'ajouter la compétence « gestion, organisation et fonctionnement des temps d'activités périscolaires du mercredi après-midi ».

En conséquence, il est proposé :

- d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer lors de sa réunion du 10 juin 2015 selon la nouvelle rédaction susvisée ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, décide à l'unanimité, d'adopter la modification votée par le conseil communautaire de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, à savoir « gestion, organisation et fonctionnement des temps d'activités périscolaires du mercredi après-midi ».

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Rapporteur : Michel FAUVEL – Conseiller Municipal

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports et de la voirie devait être achevée au 31 décembre 2014, selon le calendrier fixé par la loi Handicap du 11 février 2005. Les acteurs publics et privés qui ne se sont pas mis en conformité avec l'obligation d'accessibilité devaient déposer en préfecture, le 27 septembre 2015 au plus tard, un « agenda d'accessibilité programmé » (Ad'Ap), dans lequel ils s'engagent à réaliser les travaux dans un certain délai (3 ans pour la commune de Lingreville).

Dans le cadre de cette loi, un dossier Ad'Ap a été adressé en Préfecture de la Manche le 23 septembre 2015 pour solliciter un délai pour les travaux à réaliser selon l'échéancier suivant :

- ✓ 2016 : création d'un bloc sanitaire (Personnes à Mobilité Réduite) PMR dans la salle communale, cheminement extérieur et intérieur, modification des places de stationnement ;
- ✓ 2017 : cheminement extérieur pour la poste et la boucherie, remplacement de la porte extérieure du bureau de poste ;
- ✓ 2018 : cheminement extérieur et signalétique pour s'orienter à l'intérieur de la mairie.
L'ensemble pour une estimation financière de 100 000.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune de Lingreville dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

***Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu les articles L.111-7-7 et D111-19-34 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,***

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'engagement de la commune de Lingreville dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et autorise Monsieur le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

CESSION D'UN IMMEUBLE À USAGE COMMERCIAL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

M. et Mme Alain LASBLEIZ, propriétaires de l'immeuble cadastré section AE n° 200 et n° 201 dans le centre bourg, loué commercialement sous l enseigne « Cocci Market » souhaitent vendre les murs moyennant la somme de 120 000 € net vendeur.

Le locataire ne souhaitant pas se rendre acquéreur du bien, l'office notarial en charge de la vente interroge la commune pour savoir si elle serait intéressée par l'achat.

***Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas se porter acquéreur du bien susvisé en l'état actuel, et charge Monsieur le maire d'en informer l'office notarial.***

ZONE DE DÉPÔT DES PETITES MOULES : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Le Comité Régional de la conchyliculture sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour le dépôt des petites moules accordée par arrêté préfectoral le 17 octobre 2012, arrivée à échéance le 30 novembre 2014.

Cette zone de 20 000 m² est située au large du havre de la Vanlée, en limite ouest du site classé Natura 2000.

***Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour le dépôt des petites moules sur le littoral de la commune de Lingreville, sous réserve que les professionnels s'engagent à respecter rigoureusement le cahier des charges relatif à la zone de dépôt.***

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI 8 RUE DES PRÉCAIS

Compte-tenu de son intérêt dans cette affaire, Micheline CAVÉ ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle de réunion.

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 7 août 2015, adressée par maître Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au n° 8 Rue des Précais, cadastrée section AE n°364, n°365 et n°367 d'une superficie totale de 280 m², appartenant aux Consorts PELTIER,

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UNE PARCELLE NON BÂTIE RUE DE LA FONTAINE RONDE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015/22 enregistrée en mairie reçue le 28 août 2015, adressée par maître Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne (Manche), en vue de la cession d'une propriété non bâtie sise Rue de la Fontaine Ronde, cadastrée section AE n°594 et n°596, d'une superficie totale de 1 058 m², appartenant à Monsieur Daniel BEDOU,

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UNE PARCELLE NON BÂTIE RUE DE LA FONTAINE RONDE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015/23 enregistrée en mairie reçue le 28 août 2015, adressée par maître Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne (Manche), en vue de la cession d'une propriété non bâtie sise Rue de la Fontaine Ronde, cadastrée section AE n°593 et n°595, d'une superficie totale de 1 020 m², appartenant à Monsieur Daniel BEDOU,

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI RUE DU RUET

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015/24 enregistrée en mairie reçue le 16 septembre 2015, adressée par maître Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au Hameau Labour, Rue du Ruet, cadastrée section ZC (habitation) n°216 pour partie et ZC (usage d'accès) n°216 ½ indivise, d'une superficie restant à déterminer par géomètre expert appartenant aux Consorts VOISIN,

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 38 RUE DE L'OISELIÈRE

Compte-tenu de son intérêt indirect dans cette affaire, Nathalie AUGUSTE-LOUIS ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle de réunion.

Rapporteur : Charlyne BOIS – Adjointe au Maire.

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,

Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Madame Déborah AUGUSTE-LOUIS et Monsieur Ludovic LANGEVIN le logement situé au 38 rue de l'Oiselière à Lingreville pour un loyer mensuel de 455.00 €.

Effet : 10 octobre 2015

Monsieur le maire est autorisé à établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

AJOUT D'UNE OPTION SUPPLÉMENTAIRE AUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de pouvoir répondre à des demandes occasionnelles relatives à l'organisation de vins d'honneur et/ou petites cérémonies privés, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la possibilité de louer la salle communale (hors week-end) pour ces petits événements, et d'en fixer le tarif et les conditions.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ajouter l'option supplémentaire « Forfait petite cérémonie » aux conditions et tarifs de location de la salle communale, tels que définis ci-après :

	Particuliers (domiciliés ou non sur la commune)	Sociétés privées (siège à Lingreville ou hors commune)	Associations loi 1901 (siège à Lingreville œuvrant pour l'ensemble des habitants)	Associations loi 1901 (siège hors commune et n'œuvrant pas pour l'ensemble des habitants)
Arrhes (sauf petite cérémonie et assemblée générale hors week-end)	80.00 € (à la réservation)	80.00 € (à la réservation)	Gratuit	80.00 € (à la réservation)
Forfait repas week-end (du vendredi soir au lundi matin)	210.00 €	210.00 €		210.00 €
Couverts	0.60 €/pers.	0.60 €/pers.		0.60 €/pers.
Electricité	0.18 € le kWh	0.18 € le kWh		0.18 € le kWh
Forfait vin d'honneur (week-end)	210.00 € (compris vaisselle et électricité)	210.00 € (compris vaisselle et électricité)		210.00 € (compris vaisselle et électricité)
Forfait petite cérémonie (uniquement les lundi-mercredi-jeudi à partir de 17h.00)	100.00 € (compris vaisselle et électricité)	100.00 € (compris vaisselle et électricité)		100.00 € (compris vaisselle et électricité)
Forfait assemblée générale hors W.E.		100.00 €		100.00 €
Forfait assemblée générale W.E.		210.00 €		210.00 €

REPAS DES CHEVEUX BLANCS

Rapporteur : Charlyne BOIS – Adjointe au Maire.

Il est rappelé au conseil municipal que le repas des Cheveux Blancs est prévu le dimanche 15 novembre 2015. Les membres du CCAS et les conseillers municipaux sont, comme chaque année, sollicités pour l'organisation et le service du repas.

ORGANISATION D'UNE CÉRÉMONIE POUR LA RÉNOVATION DES CLASSES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET REMISE DE LA MÉDAILLE D'ARGENT D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE A MONSIEUR JACQUES DUMONT

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de remercier les services de l'État et du conseil départemental qui ont aidé au financement des travaux de rénovation et d'amélioration thermique des classes primaires, une cérémonie sera organisée à l'école le vendredi 06 novembre 2015 à 17 h.00, en présence de Monsieur le Député Stéphane TRAVERT et de Monsieur Edmond AÏCHOUN, Sous-Préfet de Coutances.

À cette occasion, la médaille d'argent d'honneur régionale départementale et communale sera remise à Monsieur Jacques DUMONT pour ses vingt années passées au service de la collectivité.

BALADES PÉDESTRES EN FAMILLE – SAISON 2015

Rapporteur : Michaële COUROIS – Conseillère Municipale.

L'office de tourisme de la côte des havres a recensé 1 231 marcheurs sur l'ensemble des douze communes de la communauté de communes au cours de la saison estivale 2015. Ce chiffre est en augmentation. 70 personnes s'étaient déplacées le 27 août à Lingreville malgré la météo capricieuse. Tous les membres de la commune qui ont participé à la bonne organisation de la manifestation et du goûter sont remerciés par l'équipe de l'office du tourisme.

ACCUEIL DES REFUGIES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Dans le contexte actuel d'augmentation du nombre de personnes entrant en Europe pour y demander l'asile, la préfecture sollicite les communes afin de trouver des places d'hébergement.

Le sujet a été évoqué en assemblée générale de la communauté de communes, et Monsieur De Castellane, conseiller départemental, s'est engagé à mobiliser largement autour de cet appel.

Entendu cet exposé, et après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour s'associer à une démarche collective.

ELECTIONS REGIONALES LES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal de penser à réserver un créneau horaire les dimanches 6 et 13 décembre 2015 pour les élections régionales, la fonction d'assesseur étant inhérente à l'exercice du mandat de membre du conseil municipal et lui est dévolue par les lois.

Par conséquent, la fonction d'assesseur s'impose au conseiller municipal qui ne peut pas refuser sans raison valable d'exercer cette mission, au risque de se voir appliquer une procédure de démission d'office en application de l'article L 2121-5 du CGCT.

Le conseil municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.